

Projet Agro-Environnemental et Climatique « <u>Mézenc Vivarais</u> » (PAEC-MCV)



Nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Présentation synthétique des 8 MAEC du territoire (mise à jour 3 / campagne 2024)

Milieux / habitats / espèces / éléments ciblés	Nom MAEC + <u>code_simplifié</u> (4 derniers caractères)	Principaux engagements	Montant unitaire
Prairies et pâturages naturels	<u>Surfaces</u> herbagères et pastorales (<u>PRA1</u>)	Interdiction de fertilisation azotée minérale (sur les parcelles engagées dans cette mesure). Respecter les indicateurs de résultat suivants sur les surfaces engagées, selon le type de milieu concerné (chaque indicateur a ses propres critères d'évaluation, non détaillés ici): → indicateur « prairies fleuries »: présence d'au moins 4 plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique sur les prairies naturelles de fauche (cf. Liste territoriale des espèces); → respect d'un niveau minimum de prélèvement / raclage du tapis herbacé sur les Surfaces Pastorales à dominante Herbacée (pour éviter le sous-pâturage); → absence de dégradation du tapis herbacé sur les Surfaces Pastorales à dominante Herbacée ou Ligneuse (pour éviter la forte présence de plantes déchaussées ou indicatrices d'eutrophisation); → accessibilité du milieu et valorisation pour l'alimentation du troupeau sur les Surfaces Pastorales à dominante Ligneuse (traces de prélèvement de la ressource et/ou de passage / circulation). Zones d'intervention : Natura 2000, zonages PNA et ENS. Pas de cumul avec les aides CAB sur les parcelles.	51 €/ha/an
Landes et parcours (hors prairies de fauche)	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (<u>PRA3</u>)	Mesure ciblée sur les <u>surfaces pastorales</u> (= surfaces en prairies, landes et parcours <u>uniquement pâturées</u> , avec tolérance d'une fauche occasionnelle / non annuelle) <u>pour les « exploitations pastorales »</u> (ou celles concernées par les ZH / BV-RMC). Faire établir par la CA07 un plan de gestion pastorale (ou par un partenaire environnemental sur les <u>Zones Humides des Bassins Versants « Rhône-Méditerranée-Corse »</u> hors sites Natura 2000). Mettre en œuvre le plan de gestion au cours des 5 ans du contrat, avec d'éventuelles mises à jour si nécessaires. <u>Zones d'intervention: Natura 2000 et ZH des BV-RMC. Pas de cumul avec les aides CAB sur les parcelles.</u>	72 €/ha/an
Zones Humides	Préservation des milieux humides (<u>MHU1</u>)	Faire établir par la FRAPNA Ardèche ou le CEN RA ou la LPO AURA un plan de gestion des éléments spécifiques aux milieux humides. Mettre en œuvre le plan de gestion au cours des 5 ans du contact, avec d'éventuelles mises à jour si nécessaires. Taux de chargement maximal moyen à la parcelle de 1,4 UGB/ha/an. Taux de chargement minimal moyen de 0,05 UGB/ha/an (0,2 sur les bassins versants Loire Bretagne) sur les surfaces en Prairies et Pâturages permanents à l'échelle de l'exploitation. En période hivernale (dates de référence en fonction de l'altitude), pas de pâturage sur les zones humides engagées . Absence totale de fertilisants azotés minéraux et organiques (hors apports par pâturage). Absence d'apports magnésiens et de chaux. Zones d'intervention : Natura 2000 et ZH des BV-RMC et Loire Bretagne. Pas de cumul avec les aides CAB sur les parcelles.	150 € /ha/an
	Préservation des milieux humides <i>avec PGP</i> (<u>MHU2</u>)	Engagements similaires à « MHU1 » (voir ci-dessus) + Plan de Gestion Pastoral Mesure éligible s'il y a mise en place en parallèle de la mesure PRA3 sur d'autres parcelles en surfaces pastorales de l'exploitation. Zones d'intervention : Natura 2000 uniquement. Pas de cumul avec les aides CAB sur les parcelles	251 €/ha/an

Mesure expérimentale (tous types de milieux ou habitats naturels)	Protection des espèces (<u>ESP1</u>)	Mesure à engager sur proposition d'un partenaire environnemental. Faire établir par la LPO AURA, en lien avec l'animateur Natura 2000 le cas échéant, un plan de gestion spécifique. Mettre en œuvre le plan de gestion spécifique au cours des 5 ans du contrat, avec d'éventuelles mises à jour si nécessaires. Mettre en défens temporairement au moins 10 % des surfaces engagées (localisation précisée dans le plan de gestion). Sur les zones de mise en défens temporaire, interdiction de fertilisation, minérale et organique (hors apports par pâturage). Limitation de la fertilisation azotée totale (hors restitution au pâturage) à 125 kg N / ha / an. Absence d'apports magnésiens et de chaux. Zones d'intervention: Natura 2000 et PNA. Cumul possible avec autres MAEC (sauf OUV1) ou aides CAB sur les parcelles.	82 €/ha/an
Béalières	Entretien durable des béalières (<u>IAE3</u>)	Béalières éligibles = petit canal d'irrigation gravitaire fonctionnel, suivant les courbes de niveau, ne dépassant pas 30 cm de largeur et 30 cm de profondeur, non maçonné, faisant l'objet d'un droit d'eau et respectant la réglementation en vigueur. Mettre en œuvre le plan de gestion spécifique, défini à l'échelle territoriale, au cours des 5 ans du contrat, sur 90 % des éléments engagés au minimum. Zones d'intervention: Natura 2000 uniquement. Cumul possible avec autres MAEC ou aides CAB sur les parcelles.	1,6 €/ml/an (ml = mètres linéaires)
<u>Mesure</u> <u>expérimentale</u> (prairies et pâturages naturels)	<u>Systèmes</u> Herbagers et Pastoraux (<u>PRA2</u>) NOUVEAUTÉ	Mesure « Système », avec un engagement d'au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation. Taux de chargement minimal moyen de 0,05 UGB/ha/an sur les surfaces en Prairies et Pâturages permanents et les surfaces en herbe (y compris les prairies temporaires) à l'échelle de l'exploitation. Taux de chargement maximal moyen de 1,4 UGB/ha/an sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. La fertilisation azotée totale (hors restitution au pâturage) est limitée à 30 kg d'N/ha/an sur toutes les surfaces engagées. Des « Surfaces Cibles » (SC) doivent être identifiées parmi les Prairies et Pâturages permanents ; ces « SC » doivent représenter au moins 30 % de la totalité des surfaces en herbe de l'exploitation. Interdiction de fertilisation azotée minérale sur les parcelles culturales identifiées comme des « SC ». Comme pour la mesure « PRA1 », respecter les mêmes indicateurs de résultat (voir au recto) sur les parcelles culturales identifiées en tant que « SC ». Zones d'intervention : éligibilité de l'ensemble des Prairies et Pâturages permanents (= parcelles culturales avec codes PAC « PPH », « SPH « ou « SPL ») des exploitations ayant des surfaces en Zones Humides dans les Bassins Versants « Rhône Méditerranée Corse » (hors Natura 2000). Cumul possible avec mesure « PRA3 » sur ZH / BV-RMC. Pas de cumul avec les aides CAB sur l'exploitation.	88 €/ha/an
Mesure expérimentale (landes et parcours à dominante ligneuse)	Maintien de l'ouverture des milieux (<u>OUV1</u>) NOUVEAUTÉ	Mesure à engager sur proposition de l'opérateur du PAEC (PNR des Monts d'Ardèche) et de la Chambre d'Agriculture (CA07). Faire établir un plan de gestion spécifique par la CA07. Mettre en œuvre le plan de gestion spécifique au cours des 5 ans du contrat, avec d'éventuelles mises à jour si nécessaires. Zones d'intervention: Surfaces Pastorales à dominante Ligneuse (parcelles culturales avec code PAC « SPL ») situées dans un zonage à enjeu « DFCI » (Défense des Forêts Contre les Incendies) et hors sites Natura 2000 ou zones PNA. Pas de cumul avec les autres MAEC ou les aides CAB sur les parcelles.	153 €/ha/an (sur des surfaces graphiques, non proratisées)

Précisions :

- engagements communs à toutes parcelles engagées dans les MAEC: respect d'une utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche, ne pas détruire le couvert, interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires (dérogation possible pour le PH3 à priori), enregistrement des interventions / pratiques agricoles...
- engagements communs pour toutes les exploitations engagées dans les MAEC: réalisation préalable d'un diagnostic agro-écologique et participation à au moins une formation autour des enjeux agro-environnementaux du territoire au cours des 2 premières années du contrat MAEC (ex : du 15/05/2024 au 14/05/2026 pour les contrats 2024).
- une notice d'information spécifique à chacune de ces mesures, incluant les objectifs agro-environnementaux, le cahier des charges <u>complet</u> à respecter et les conditions d'éligibilité (ex : zones d'intervention), est/sera disponible sur simple demande auprès de la Chambre d'Agriculture.
- voir aussi les informations disponibles en ligne sur les MAEC/PAEC : https://extranet-ardeche.chambres-agriculture.fr/elevages/projet-agro-environnemental-et-climatique/nouveaux-projets-paec-ardechois/